



Ancienne clôture non mitoyenne sur acte notarié

Par Ouam29

Bonjour

Nous sommes propriétaires d'un bien avec plusieurs parcelles non bornées achetées en 2002 sans mitoyenneté

C'est une ancienne ferme située en zone rurale

Une clôture végétale existante doublée d'une petite clôture avec des piquets et du grillage existait depuis plus de 30 ans nous avons retrouvé des photos de l'an 2000 le validant et des témoignages de personnes qui connaissent cet endroit depuis plus de 30 ans

Sur notre acte notarié il est visuellement notifié par le notaire le cadastre de l'époque.

Sur une des parcelles on voit un trait en ligne droite qui commence du bas à gauche de la maison des propriétaires voisins jusqu'à la route et qui sépare une de nos parcelles sur le côté

La clôture a été réalisée sur ce trait

En 2021 nous avons rénové cette clôture en y installant un petit muret pour retenir la terre et une petite barrière en bois d'environ 50 cm à l'endroit exacte où se trouvait la clôture d'origine

Notre voisin de l'époque était tout à fait d'accord pour ce changement

Aujourd'hui un nouveau voisin s'est installé avec femme et enfants en 2022

Malheureusement nous ne sommes pas en bons termes il souhaite nous faire détruire le muret et la clôture qui pourtant les protège de notre chien

Que pouvons-nous faire ?

Merci d'avance pour vos réponses

Cordialement

Par Henriri

Hello !

Vous n'avez rien à "faire" ! Vous avez parfaitement le droit d'être "clos" (de manière mitoyenne ou pas, depuis plus de 30 ans ou depuis 30 heures...).

Question : comment votre voisin vous a-t-il communiqué son "souhait" de disparition du le muret et de la clôture" ? Oralement, courrier simple, LRAR...?

PS : a-t-il indiqué le motif de sa demande ?

A+

Par yapasdequoi

Bonjour,

Seul un bornage par un géomètre expert permet de confirmer si votre clôture est correctement positionnée sur la limite ou pas.

Celui qui la conteste (= le voisin) est celui qui doit faire les démarches et les financer. Vous n'avez rien à faire.

PS: Vous n'auriez pas déjà posé la même question ? Si c'est le cas, merci de continuer à la suite de la précédente discussion et de supprimer celle-ci.